

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)

Article V de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements inhumains, cruels ou dégradants ». L'ACAT s'efforce, par son action, de faire respecter cet article partout dans le monde, pour tout homme, sans distinction idéologique, politique, raciale ou religieuse.

Coordonnées

genevieve-mongeaud@orange.fr

[01 34 69 32 51](tel:0134693251)

Liens utiles

[Site Web](#)